



PUBLIE LE 13 JUL. 2026

**BOUTIQUE EPHEMERE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
SAISON 2026-2027
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
TARIFS
REVISION ET AUTORISATION
Réf. 2026/81**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 (2° et 5°) et L.2122-23,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2122-1-1,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, nous donnant délégation,
- La convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, portant notamment sur la mise à disposition de la case commerciale située au 16 rue Jeanne d'Arc, approuvée par le conseil municipal du 26 juin 2025 et le conseil communautaire du 30 juin 2025,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2019 relative à l'usage du local du 16 rue Jeanne d'Arc et fixant le montant du forfait de mise à disposition,
- La décision 2025/72 du 5 septembre 2025 révisant le forfait mensuel de mise à disposition de la Boutique éphémère ESS,
- Le projet de convention type ci-joint,
- Le budget de l'exercice en cours.

CONSIDERANT :

- Que suite au transfert du bâtiment de l'Opéra Rouen Normandie à la Métropole Rouen Normandie, il a été prévu qu'une des cases commerciales situées au rez-de-chaussée du bâtiment soit mise à disposition gratuitement par la Métropole Rouen Normandie (location, fluides, taxes) au profit de la Ville de Rouen,
- Que cette case commerciale, cadastrée en section ZI sous le numéro 124 comprend 2 pièces pour une surface totale de 86 m²,
- Que la Ville de Rouen souhaite destiner ce lieu à l'accueil de concepts de l'économie sociale et solidaire (ESS) sous statut associatif ou d'entreprise pour une durée de 1 à 4 mois afin d'accompagner les porteurs de projets et de promouvoir l'ESS auprès du grand public,
- Que la Ville de Rouen assurera la sélection des structures de l'ESS souhaitant occuper ce local via des appels à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'assurer l'équité du processus,
- Que le montant du forfait de mise à disposition demandé aux occupants de la boutique est fixé à 167,28€ TTC par mois par décision en date du 5 septembre 2025,
- Qu'il y a lieu de procéder à l'augmentation du forfait de mise à disposition à hauteur de 2%.

DECIDONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}.- Est autorisée, la signature du projet de convention d'occupation temporaire type entre, d'une part, la Ville de Rouen et les structures de l'ESS qui occuperont le local sis 16 rue Jeanne d'Arc du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,

Article 2.- Le forfait de mise à disposition est augmenté à hauteur de 2%, soit un forfait mensuel à acquitter par l'occupant sélectionné de 170,63 euros TTC,

Article 3.- Les recettes en résultant seront imputées au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 752 (revenus des immeubles) du budget.

Article 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera intégrée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 3 juillet 2026



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Maire de Rouen

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du CJA.